

Passeport Biométrique

Où faire ma demande ?

Dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil biométrique (voir carte ci-dessous). Prendre rendez-vous auprès de la mairie que vous aurez choisi.

Vous pouvez également pré-remplir le formulaire en ligne sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/vos-demarches/realiser-une-pre-demande-de-passeport>

Durée de validité

10 ans pour une personne majeure

5 ans pour un jeune mineur

Coût

86€ pour une personne majeure

42€ pour un jeune de 15 à 18 ans

17€ pour un jeune de moins de 15 ans

Le timbre fiscal peut être acheté :

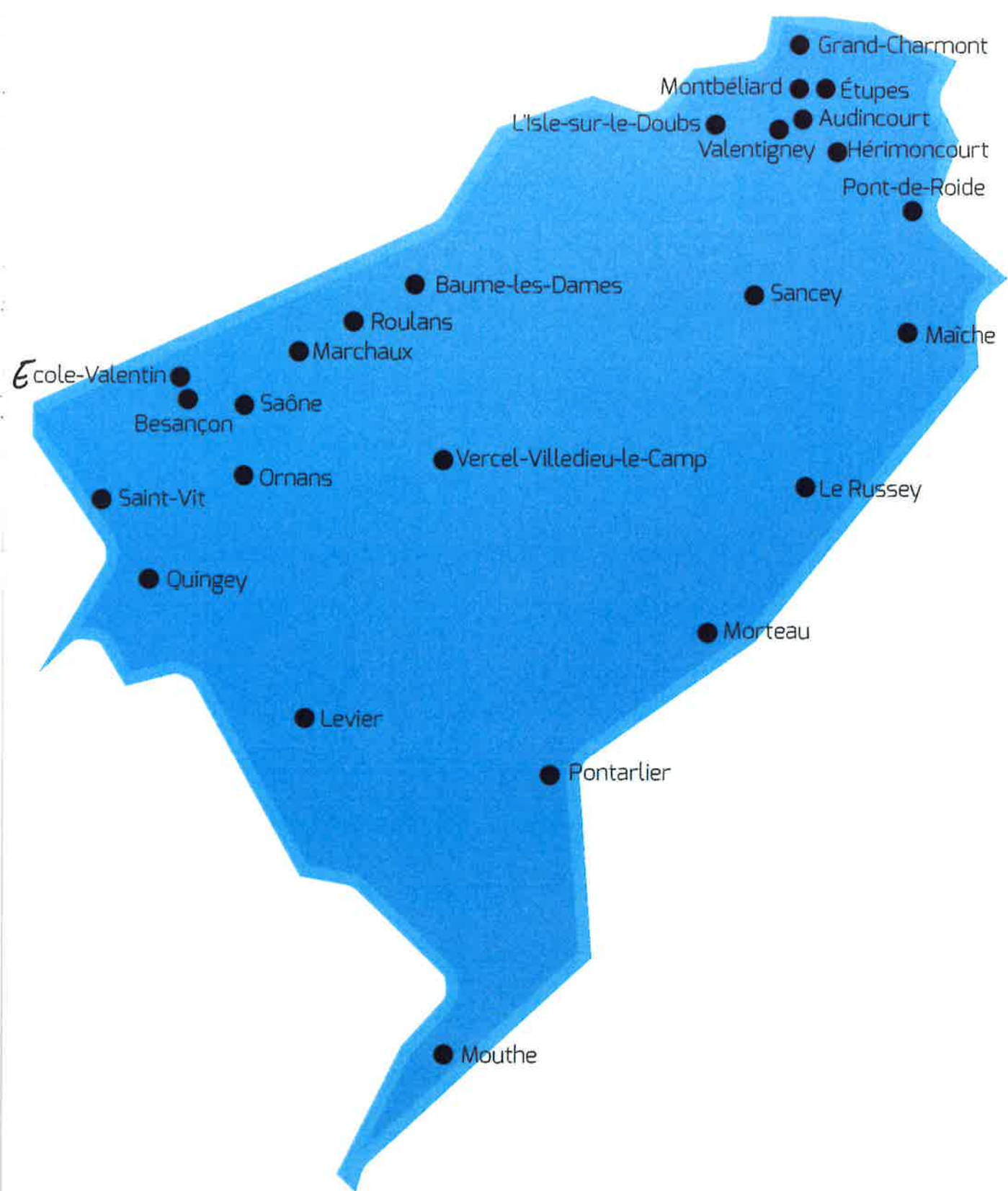
- Dans un bureau de tabac,
- Dans une trésorerie
- En ligne sur timbres.impots.gouv.fr (timbre fiscal électroniques).

Dépôt de la demande

Le demandeur doit déposer en personne sa demande. Le demandeur doit être de nationalité française. La présence d'un jeune mineur, lors du dépôt de la demande est indispensable uniquement s'il est âgé de 12 ans ou plus.

Remise du passeport :

Le passeport est remis personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier. Le demandeur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet. Lors d'un renouvellement, le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien.



carte des communes du doubs

équipées d'un dispositif de recueil CNI et passeports